



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC8-8-38

**OBJET : DÉSIGNATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET
D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG) COMME STRUCTURE
PORTEUSE DE LA DÉMARCHE « GARONNE DÉBORDANTE »**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LE CORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC8-8-38

OBJET : DÉSIGNATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG) COMME STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE « GARONNE DÉBORDANTE »

Les 6 EPCI situés dans le périmètre de la Garonne débordante (entre Toulouse et Agen), ont décidé par délibérations concordantes en 2022 de conduire une étude globale relative à la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations avec l'appui du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG). Cette démarche dite « Garonne Débordante » comporte l'élaboration :

- d'un Programme d'Etudes Préalable (PEP) préalable à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à identifier et définir des actions et études à réaliser pour diminuer les conséquences des crues et inondations,
- d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). Il s'agit d'un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées.

L'avancement de ces études permet aujourd'hui d'engager la démarche formelle « PAPI » auprès de l'Etat, qui demande la désignation d'un porteur unique d'une part et d'autre part de préciser l'intervention du SMEAG pour la préparation du PPG Garonne, conduits concomitamment dans la démarche globale « Garonne débordante » en cours.

Les EPCI partenaires du projet et le SMEAG ont élaboré une convention d'entente qui a pour objet de désigner, parmi les Parties, le SMEAG comme structure porteuse de la démarche Garonne débordante et de déterminer les principes de fonctionnement et les rôles respectifs des signataires de la convention.

La convention dure jusqu'au dépôt du PAPI Garonne Débordante ou du PPG Garonne débordante (dernier des deux termes échus) auprès des services de l'Etat.

Sur le volet de la gouvernance, il convient de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives siégeant à la conférence de l'entente.

Sur le volet financier, la Communauté de Communes des Deux Rives est représentée selon la clé de répartition à hauteur de 26,5 % du financement de la démarche (aide de l'agence de l'eau déduite, 50%), soit un reste à charge estimé à un montant de 6 600 € / an.

La commission Environnement présidée par Pascal BENOIT s'est réunie le 18 mars 2025 et a donné un avis favorable.

Le Président propose donc :

- d'approuver la désignation du SMEAG comme structure porteuse de la démarche « Garonne Débordante »,

- de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives suivants siégeant à la conférence de l'entente :

- Pascal BENOIT
- Bruno DOUSSON
- Olivier RENAUD

- de l'autoriser à signer la Convention pour le portage de la démarche « Garonne Débordante ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la désignation du SMEAG comme structure porteuse de la démarche « Garonne Débordante »,

- de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives suivants siégeant à la conférence de l'entente :

- Pascal BENOIT
- Bruno DOUSSON
- Olivier RENAUD

- d'autoriser le Président à signer la Convention pour le portage de la démarche « Garonne Débordante ».

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

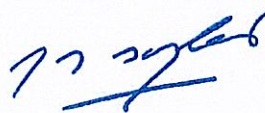
A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

Désignation du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D' AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG) comme structure porteuse de la démarche « Garonne Débordante »

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC8_8_38-DE

Numéro d'acte : 2025CC8_8_38

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par
thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2025CC8-8-38 Désignation du SMEAG
comme structure porteuse démarche
Garonne débordante .pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2025CC8-8-38 Convention SMEAG-EPCI
portage Garodeb_V5.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 15:24:41

Date de réception de l'AR : **24/04/2025 15:24:55**